

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 décembre 2019

**N° 320/12/2019 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU REGLEMENT DE MINIMIS A
AYMARD SAS**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2019.

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Annie GUILLOT, Nadine BOUVET à Bernard GISQUET, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Daniel DONADIO, Francis LABRUYERE, Christine MOLLIN, Gaël TABARLY.

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aides n°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Le Grand Montauban, soucieux du développement des entreprises de son territoire, entend subventionner le projet de la société AYMARD SAS.

Implantée à Montauban depuis près de 40 ans, la SAS AYMARD est une entreprise familiale qui, depuis trois générations, est spécialisée dans la production de boyaux et épices pour la fabrication des charcuteries crues, cuites ou à sécher. Le premier métier de l'entreprise est la transformation des boyaux naturels de porc et de mouton, et le deuxième métier est la production et le conditionnement des épices qui entrent dans les fabrications charcutières.

La Boyauderie Aymard s'adapte au marché en créant une gamme Clean Label, sans allergènes et sans additifs. Elle a également investi le marché du bio, et ses ateliers ont été certifiés BIO en juillet 2017 par l'organisme ECOCERT. Elle compte environ 500 références, et plus de 3000 clients, dont les grandes chaînes de distribution françaises, bouchers, charcutiers, et des professionnels de la charcuterie salaison.

Implantée à Albasud, la SAS qui compte 21 salariés ambitionne de développer son activité épices. Pour ce faire, une extension des bâtiments industriels est nécessaire pour produire, conditionner et stocker 100% des références épices que l'entreprise commercialise. Les ateliers de production, conditionnement et stockage réservés à l'activité épice sont saturés, et ne permettent pas d'accueillir les process de fabrication supplémentaires pour accroître les productions.

AYMARD SAS dispose d'une réserve foncière de 5000 m², sur laquelle elle projette de construire une zone de production de 1650 m² et une zone de bureaux de 265 m² dont 32 m² en R&D. Ces travaux, qui débuteront en avril 2020, représentent un investissement immobilier de 1 831 947 €HT.

A ce titre, AYMARD SAS a sollicité une subvention dans le cadre d'un contrat Agro-Viti auprès de la Région Occitanie et du Grand Montauban. Les règles d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprise respectent, pour 2019, une répartition de 30% pour les EPCI et 70 % pour la Région. Dès 2020, la répartition passera à 40% pour les EPCI et 60% pour la Région, ce qui sera moins favorable pour l'entreprise.

Le montage le plus adapté pour l'entreprise est le règlement de minimis, en attendant que la Région dispose du dossier pour se positionner définitivement. Après échanges entre les deux collectivités, il est proposé une répartition des assiettes subventionnables:

Le Grand Montauban se propose de subventionner les investissements immobiliers suivants:

- VRD: 148 017 €HT
- Gros-œuvre: 294 408 €HT

Dans la mesure où le Grand Montauban, comme tout EPCI, dispose de la compétence pour les aides en matière d'immobilier d'entreprises, et qu'il est possible d'aider au maximum à hauteur de 20% de l'investissement éligible dans son dispositif, il a été prévu :

Aide de minimis du Grand Montauban, sur l'investissement immobilier : 70 000 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 10 décembre 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une aide dans le cadre du règlement de minimis à AYMARD SAS d'un montant de 70 000 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec AYMARD SAS, telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

De sa publication et/ou affichage le : **23 DEC. 2019**
23 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 décembre 2019

La Présidente,
Brigitte BAREGES

